



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-139
DU 29 NOVEMBRE 2022

ACCÈS CARS TOURISTIQUES - ILLUMINATIONS 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° SUI/2021-697 du 15 septembre 2021 relatif aux couloirs de circulation réservée, modifié,

Vu la demande présentée par Laval tourisme afin que les cars touristiques puissent utiliser la voie de bus située quai André Pinçon,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'autoriser la circulation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté municipal n° SUI/2021-697 en date du 15 septembre 2021, les cars touristiques sont autorisés à emprunter le couloir de bus situé entre le pont Aristide Briand et l'allée de Cambrai, afin de déposer les groupes de touristes, du 29 novembre 2022 au 2 janvier 2023.

Article 2

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 2 décembre 2022
Exécutoire le : 2 décembre 2022